

Déclaration des membres du CSEE faisant suite à celle du 20/01/26 (CSEE du 19/05/26)

En tant que membres du CSEE, nous souhaitons affirmer clairement que notre rôle est de dénoncer des manquements ou des dysfonctionnements, et non de dénoncer des personnes.

Notre action vise l'amélioration des conditions de travail, le respect de la réglementation ainsi que nos accords Afpa. Nous intervenons pour corriger des situations problématiques sans stigmatiser des individus. Quand nous identifions un problème, nous nous attachons à décrire les faits et les pratiques défailtantes.

Les difficultés que nous observons relèvent le plus souvent de facteurs organisationnels, d'un manque de moyens, d'un pilotage insuffisant, de procédures inadaptées ou inexistantes, ou encore de problèmes de communication. Notre rôle est de protéger l'ensemble des salariés, en identifiant les situations qui les mettent en difficulté ou qui génèrent des risques.

Nous privilégions le dialogue, la transparence et la recherche de solutions partagées.

Cependant, nous constatons que certaines de nos alertes restent sans réponse, ce qui limite la capacité du CSEE à exercer pleinement ses missions.

Notre objectif est de contribuer à un environnement de travail sécurisant, transparent et bienveillant pour tous, où les problèmes peuvent être identifiés et résolus ensemble, dans un esprit de progrès collectif.

En contrepartie de cette approche constructive, nous attendons de la direction des réponses sincères, complètes et étayées. Nous souhaitons des échanges basés sur la transparence, sans mensonge, ni dissimulation, ni diffamation. Lorsque nous soulevons un manquement, nous attendons des actions concrètes et un suivi effectif des engagements pris. Nous rappelons également que les accords d'entreprise en vigueur doivent être pleinement appliqués et respectés. Le dialogue social ne peut fonctionner que dans un climat de confiance mutuelle, où chaque partie s'engage à communiquer de manière plus transparente.

À ce jour, nous constatons de nouveau :

- un manque de documents de travail pour les réunions préparatoires du CSEE, ce qui pourrait constituer un délit d'entrave,
- un suivi de l'emploi incomplet et des registres du personnel incohérents,
- des DUERP et Papripact non conformes,
- des accords non appliqués (ARTT, télétravail, GEPP...).

Face à ces constats, nous rappelons que le CSEE dispose de prérogatives légales.

Ainsi, en l'absence de réponses ou d'actions correctives, le CSEE pourra :

- demander la tenue de CSEE extraordinaires, conformément au Code du travail, lorsque la situation l'exige,
- alerter l'Inspection du travail, notamment en cas de risques pour la santé et la sécurité ou de suspicion d'entrave au fonctionnement de l'instance et/ou en cas de non-respect de nos accords,
- solliciter tout expert habilité, lorsque les conditions légales sont réunies.

Cette déclaration rappelle que notre mandat nous donne une responsabilité d'alerte et d'amélioration continue, exercée dans le respect des prérogatives de chacun.